



Compte Rendu du Conseil de la Communauté

Séance du 09 Décembre 2010

L'an deux mille dix, le 09 décembre à vingt heures et quarante cinq minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SCHOETTL.

Étaient présent(e)s :

Mr COTTIN	Délégué titulaire	de la commune d'Angervilliers
Mme BOYER	Déléguée titulaire	de la commune d'Angervilliers
Mr VIGOT	Délégué titulaire	de la commune de Boullay les Troux
Mr SENAC	Délégué titulaire	de la commune de Boullay les Troux
Mr VÉRA	Délégué titulaire	de la commune de Briis sous Forges
Mme GRAU	Déléguée titulaire	de la commune de Briis sous Forges
Mr CHAMPAGNAT	Délégué suppléant	de la commune de Briis sous Forges <i>remplace Mr EL MASSIOUI</i>
Mr ARTORÉ	Délégué titulaire	de la commune de Courson-Monteloup
Mme CHERUEL	Déléguée suppléante	de la commune de Courson-Monteloup <i>remplace Mme BAUMELOU</i>
Mr LE COMPAGNON	Délégué titulaire	de la commune de Fontenay les Briis
Mr LE BARS	Délégué titulaire	de la commune de Fontenay les Briis
Mr LESTIEN	Délégué titulaire	de la commune de Forges les Bains
Mr GOWIE	Délégué titulaire	de la commune de Forges les Bains
Mr BOUCHON	Délégué titulaire	de la commune de Forges les Bains
Mr JACQUEMARD	Délégué titulaire	de la commune de Gometz la Ville
Mme HUOT-MARCHAND	Déléguée titulaire	de la commune de Gometz la Ville
Mr SCHOETTL	Délégué titulaire	de la commune de Janvry
Mr LECLERCQ	Délégué titulaire	de la commune de Janvry
Mr HUGONET	Délégué titulaire	de la commune de Limours
Mme AGUESSE	Déléguée titulaire	de la commune de Limours
Mme THIRIET	Déléguée titulaire	de la commune de Limours
M LABROUSSE	Délégué titulaire	de la commune de Limours
Mr MANCION	Délégué titulaire	de la commune de Les Molières
Mr PLATEL	Délégué titulaire	de la commune de Les Molières
Mr CARO	Délégué titulaire	de la commune de Pecqueuse
Mr MOISY	Délégué titulaire	de la commune de Pecqueuse
Mr FRONTÉRA	Délégué titulaire	de la commune de Saint Jean de Beaugard

Mr VAN DETH	Délégué titulaire	de la commune de Saint Jean de Beaugard
Mr BONNEMAISON	Délégué titulaire	de la commune de Saint Maurice Montcouronne
Mme DILLMANN	Déléguée titulaire	de la commune de Saint Maurice Montcouronne
Mr BAYEN	Délégué titulaire	de la commune de Vaugrigneuse
Mme BLANCHIER	Déléguée titulaire	de la commune de Vaugrigneuse

Étaient absents excusé(e)s et remplacé(e)s :

Mr EL MASSIOUI	Délégué titulaire	de la commune de Briis sous Forges
Mme BAUMELOU	Délégué titulaire	de la commune de Courson-Monteloup

Le Président constate l'existence du quorum et ouvre la séance.

1 - Désignation du secrétaire de séance :

Le Président de séance demande au Conseil de désigner le secrétaire de séance. **Madame BOYER** est désignée secrétaire de séance.

Monsieur MANCION demande le report du point N°11, à savoir l'accord du projet de Charte du Parc Naturel Régional de la haute vallée de Chevreuse et adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Le Président rappelle la charte morale entre les villes qui précise que la CCPL n'interfère pas dans la vie des communes, donc que le projet de délibération peut être voté, car même si certaines communes font le choix de ne pas adhérer au parc, en référence à la charte morale, elles ne peuvent empêcher les communes qui désirent entrer dans le parc d'adhérer.

Monsieur MANCION répond que faute de mandat de son conseil municipal, car la commune des Molières n'a pas délibéré sur ce point, il ne peut voter, et demande qu'il y ait un vote pour savoir si ce point est maintenu à l'ordre du jour.

Monsieur COTTIN cautionne cette demande.

Monsieur BAYEN déplore de prendre une décision alors que son conseil ne s'est pas prononcé sur ce sujet.

Monsieur VERA demande également le retrait du point N°11 de l'ordre du jour, et souhaite que le conseil délibère sur cette proposition de retrait.

Le Président indique que si l'on doit en débattre tout de suite, cela ne le gêne pas et rappelle à nouveau que c'est un vote de principe, que chaque commune doit garder sa libre administration, mais que la CCPL doit délibérer et qu'en vertu de la charte, elle ne devrait pas empêcher les communes qui se sont déjà prononcées favorablement à l'adhésion au PNR.

Monsieur Le BARS indique qu'une commission des sages est prévue le 13 janvier et qu'il serait peut être possible que les maires discutent de ce sujet à ce moment là.

Monsieur LESTIEN rejoint cet avis, pour peu que cela calme le débat.

Le Président rappelle que les élus avaient considéré que c'était une compétence communale et n'avaient pas souhaité que le sujet soit évoqué.

Monsieur VERA insiste sur le retrait du point à l'ordre du jour et dit que si une telle situation est possible c'est parce que la loi a été modifiée et que dorénavant l'avis des EPCI est indispensable. En l'espèce il conviendrait de demander au gouvernement la modification de la loi afin de revenir à la version initiale.

Le Président répond à monsieur VERA que s'il faut attendre une modification de la loi, il sera difficile de voter avant le 31 janvier !

Monsieur Le BARS parle pour Fontenay et perçoit que l'intervention de la Communauté de Communes dans les affaires communales semble possible et qu'ainsi la charte ne soit pas respectée.

Monsieur HUGONET pense que la Communauté de Communes est en droit de se demander si l'adhésion au PNR est opportun au regard du développement économique.

Le Président répond que même lorsqu'une commune a décidé de supprimer de son plan local d'urbanisme plusieurs hectares de zone économique, la Communauté de Communes n'est pas intervenue, alors qu'elle avait la possibilité de le faire et que c'était préjudiciable au développement économique. Ainsi la commune de Limours a supprimé 40 hectares qui était la 2^{ème} zone intercommunale définie dans le SDL et ceci est théoriquement bien plus préjudiciable au développement économique que ce qui était reproché au PNR, cette suppression n'a fait l'objet d'aucune remarque au nom de la libre administration des communes

Monsieur le Président insiste sur le fait que la Communauté de Communes s'est toujours imposée de respecter la décision communale, cela a été le cas pour Limours, cela a toujours été le cas dans les commissions d'urbanisme communales. Sur Gometz, sur Limours ou sur le Super U de Briis sous Forges ou la Communauté a suivi l'avis des communes.

Monsieur BAYEN considère que le cas de Briis démontre le contraire puisque Vaugrigneuse était opposée à ce projet.

Le Président rappelle que le projet était sur Briis.

Monsieur VERA considère comme inutile de parler de cela.

Monsieur HUGONET : pour la suppression des 40 ha sur Limours, il indique qu'ils étaient mal placés et non réalisables et qu'il semblait plus pertinent de réaliser une zone d'activités sur le plateau des Molières.

Monsieur VERA demande à ce que l'on vérifie dans le code général des collectivités territoriales si les conseillers peuvent demander le retrait d'un point à l'ordre du jour.

Après consultation dudit code, le Président confirme que : le Président est maître de l'ordre du jour et propose que 3 autres points soient ajoutés, il s'agit de l'autoriser à déposer les permis de construire pour le pôle petite enfance à Soucy, l'extension du gymnase à Briis-sous-Forge et le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP).

Ces trois points sont ajoutés.

2 – Approbation du procès verbal du Conseil de la Communauté du 07 octobre 2010 :

Ce procès verbal sera reporté à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

3 – Compte rendu des décisions du Président :

Décision 2010-06 : Mise à jour mensuelle du site internet de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

Décision 2010-07 : Convention partenariale entre le centre de formation et l'organisme d'accueil « Formation des éducateurs de jeunes enfants en stage en alternance au Multi Accueil de Gometz la Ville.

Décision 2010-08 : Convention collecte et traitement des déchets pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Limours avec le SICTOM.

Décision 2010-09 : Convention de partenariat avec le MEDEF pour les 91 d'or.

Les décisions et les contrats qui y sont attachés sont librement consultables au siège de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

4 - Débat sur le Projet d'Aménagement Durable du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue l'expression politique du SCoT. C'est un document présentant les grands objectifs d'aménagement du projet SCoT issus de la concertation menée dans le cadre des Ateliers thématiques.

Il s'agit donc du cœur de la démarche, réunissant les acteurs du territoire autour d'une vision stratégique commune, basée sur un diagnostic partagé.

Par délibération du 2 décembre 2008, le Conseil Communautaire s'est engagé à mener, conformément à l'article L.122-8 du Code de l'urbanisme, un débat au sein du Conseil de Communauté sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, au plus tard quatre mois avant l'arrêt du projet de SCOT.

Une présentation du PADD est faite par le biais d'une diffusion de diapositives. Le débat aura lieu après présentation.

Article L122-8

Modifié par [Loi n°2005-157 du 23 février 2005 - art. 190 JORF 24 février 2005 en vigueur le 24 février 2006](#)

Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L. 122-1, au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. Dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du schéma.

Le projet de schéma est arrêté par délibération de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 puis transmis pour avis aux communes et aux groupements de communes membres de l'établissement public, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme, au préfet, à la région, au département et aux organismes mentionnés à l'article L. 121-4 ainsi qu'à la commission spécialisée du comité de massif lorsque le projet comporte des dispositions relatives à la création d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles définies à l'article L. 145-9. En cas de révision ou de modification pour permettre la création d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles, le projet de révision ou de modification est soumis pour avis à la commission spécialisée du comité de massif, lorsqu'une au moins des unités touristiques nouvelles envisagées répond aux conditions prévues par le I de l'article L. 145-11 ou à la commission départementale des sites lorsque les unités touristiques nouvelles prévues répondent aux conditions prévues par le II du même article. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de trois mois après transmission du projet de schéma. Les associations mentionnées à l'article L. 121-5 sont consultées, à leur demande, sur le projet de schéma.

Extrait Procès Verbal

DEBAT SUR LE PADD AG du 9 décembre 2011

M.SCHOETTL, Président de la CCPL, donne la parole au cabinet d'études vers 21h30 pour la présentation du PADD.

Il est rappelé que celui-ci a été présenté aux PPA le 18 novembre 2010 à 14h. Leurs remarques ont été intégrées à la suite de cette réunion.

Par ailleurs, deux comités de pilotage ont eu lieu : le 18 novembre 2010 à 20h45 puis le 02 décembre 2010 à 20h45.

Ces deux comités ont servi à la préparation du débat de ce jour.

Après quelques rappels généraux sur le SCoT, M.BARAER, Agence SIAM, décline le projet.

Cinq idées forces en 5 objectifs :

- ➔ **Objectif 1** - Conforter les activités existantes et innover pour dynamiser l'attractivité du territoire.
- ➔ **Objectif 2** - Renforcer l'offre en transports collectifs.
- ➔ **Objectif 3** - Aller vers un équilibre dans le développement de l'habitat sur l'ensemble du territoire.
- ➔ **Objectif 4** - Organiser un développement urbain respectueux du territoire.
- ➔ **Objectif 5** - Valoriser le cadre de vie et l'environnement.

Ci-joint la présentation complète du document (cf Power Point).

La présentation du document dure 40 minutes.

A l'issue de celle ci, le débat est ouvert :

Une précision quant à l'identité territoriale est demandée.

Il est souligné que l'identité territoriale comprend notamment l'entité paysagère. C'est l'ensemble des éléments composant le territoire des 14 communes qui constitue l'identité territoriale du Pays de Limours.

Cette entité est à préserver, à valoriser dans les différents objectifs cités précédemment.

M.BARAER rappelle les étapes de la concertation à venir (courant du premier trimestre 2011).

Conformément à l'article L 122-8 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire atteste que le débat au sein du Conseil de Communauté sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable a bien eu lieu le 9 décembre 2010 à 20h45.

Monsieur LESTIEN indique que pour Forges-Les-Bains le maintien du Schéma Directeur Local (SDL) pose question.

Monsieur Le BARS dit que les débats ont également eu lieu lors des réunions de travail, y compris avec les personnes publiques associées. En janvier-février, la phase de concertation sera lancée, avec un registre mis à disposition du public auquel viendra s'ajouter cette présentation du PADD + Bulletin + panneaux d'affichage.

Monsieur HUGONET pense que pour certains sujets il y a de la passion, mais que les réunions de travail ont été diversement suivies. Le document du PADD reste un peu général, décevant et plat.

Le débat est clôturé vers 22h30.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 11 décembre 2008 relative à la révision du Schéma Directeur Local et l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial,

CONSIDÉRANT la présentation des orientations générales du le projet d'aménagement et de développement durable,

Le Conseil Communautaire,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

PREND ACTE que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable s'est tenu le 9 décembre lors du conseil communautaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

5 - Budget Principal – Décision Modificative N2.

La présente décision modificative se présente comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT			
Réelles	-82 952,30	129 827,40	212 779,70
Ordre	212 779,70		-212 779,70
	129 827,40	129 827,40	0,00

INVESTISSEMENT			
Réelles	-582 347,30	-795 127,00	-212 779,70
Ordre		212 779,70	212 779,70
	-582 347,30	-582 347,30	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	-452 519,90	-452 519,90	0,00

1 - Fonctionnement

1.1 Recettes

Chap	Libellé du Chapitre	Montant
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00
013	Atténuation de charges	5 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-7 000,00
73	Impôts et Taxes	87 373,00
74	Dotations et Participations	34 534,40
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	6 920,00

129 827,40

Les principales modifications concernent deux chapitres le 73 « impôts et taxes » et 74

« Dotations et participations ».

En 73 : La taxe d'enlèvement des ordures ménagères doit être ajustée au montant voté en conseil communautaire, c'est pourquoi il est ajouté 87 373 €uros.

En 74 : En particulier l'article 7478 « Autres organismes » une régularisation de recette de la CAF perçue pour le service jeunesse pour 46 300 €uros.

1.2 Dépenses

Chap	Libellé du Chapitre	Montant
011	Charges à caractère général	-67 525,22
012	Charges de Personnel	-102 800,00
014	Atténuation de produits	87 372,92
022	Dépenses imprévues	0,00
023	Virement à la section d'investissement	212 779,70
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

129 827,40

Le chapitre 011 reprend toutes les modifications faites sur les services en fonction de la consommation de leurs crédits.

La principale régularisation concerne le chapitre 012 « charges de personnel », les dépenses ont été moins importantes que prévues.

Dans le chapitre 014 on retrouve le montant de la TEOM prévu en recettes qui sera reversé au SICTOM.

En 023, le virement à la section d'investissement.

2- Investissement

2.1 Recettes

Chap	Libellé du Chapitre	Montant
10	Dotations fonds divers et réserves	-84 3000,00
13	Subventions d'investissement reçues	-487 707,00
16	Emprunts et dettes assimilés	-223 120,00
021	Virement de la section de fonctionnement	212 779,70
024	Produits de cessions	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00

- 582 347,30

Chapitre 10 : qui concerne le FCTVA en fonction des dépenses d'investissement retirées.

Chapitre 13 : Parmi les modifications les plus importantes :

- 1322 Région : Les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt (200 000 €uros).

- 1328 Autres : - 192 000 €uros liés aux travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt.

Chapitre 16 : L'emprunt est soldé.

En 021 le virement de la section de fonctionnement.

2.2 Dépenses

Chap	Libellé du Chapitre	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00
020	Dépenses imprévues	-19 500,00
20	Immobilisations incorporelles	10 450,00
21	Immobilisations corporelles	-518 030,00
23	Immobilisations en cours	-55 267,30
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
		-582 347,30

Les 4 chapitres concernés sont :

- 020, les dépenses imprévues sont supprimées.
- 20 « immobilisations incorporelles » ce sont les frais d'insertion essentiellement à hauteur de 9 400 €uros.
- 21 « immobilisations incorporelles » les grands postes concernés sont les travaux de mise en accessibilité et les zébras pour 415 000 €uros, les 84 300 de travaux à la crèche passés en fonctionnement et les 70 000 des travaux aux marronniers qui ne seront pas réalisés d'ici la fin de l'année. On rajoute par ailleurs 44 000 €uros d'achat des 2 véhicules pour les services techniques.
- 23 « immobilisations en cours » ce sont les inscriptions faites pour le parc d'activités de Bel Air et la zone TDF des Molières qui sont supprimées sur ce budget.

VU l'avis de la commission "Finances" du 6 décembre 2010,

VU le budget primitif 2010,

VU la décision modificative N° 1,

Le Conseil Communautaire,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE les inscriptions modificatives au budget 2010 tel que définies dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité

6 - Participation de l'association GEL aux dépenses relatives au mur d'escalade à la Halle des sports.

La Communauté de Communes du Pays de Limours a décidé de rénover une partie de la structure du mur d'escalade de la Halle des Sports Georges Dortet qui ne donnait plus satisfaction ni aux scolaires ni à l'association Groupe d'escalade de Limours (GEL).

La nouvelle structure de marque Ascensions fait 49 m², 7 m par 7 m.

Elle remplace la structure de marque Pyramide de 35 m².

Les modules proposent des inclinaisons plus prononcées pour offrir une difficulté supérieure.

Le dièdre sera fixé sur le mur par l'association GEL.

Par courrier du 10 mars 2010, l'association GEL s'est engagée à participer financièrement à la réalisation du projet et propose 10 000 €.

La facture totale du mur s'élève à 24 947,78 € TTC sans les tapis de protection ni les prises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de rénover une partie de la structure du mur d'escalade de la Halle des Sports Georges Dortet,

CONSIDÉRANT la proposition de l'association GEL de participer financièrement à cette rénovation à hauteur de 10 000 €uros,

CONSIDÉRANT la dépense de 24 947,78 €uros mandatée le 6 octobre 2010,

Le Conseil Communautaire,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accepter la participation de l'association,

DIT que les crédits de recettes sont prévus au budget de l'exercice concerné.

ADOPTÉ à l'unanimité.

7 - Adoption du plan de financement relatif à la demande de subvention auprès du FEADER.

Par délibération en date du 7 octobre, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à répondre à l'appel à projets « Valoriser les territoires ruraux et périurbains d'Ile de France » (mesure 341 B du DRDR) et à déposer un dossier de candidature dans le but de se voir attribuer du crédit au titre du FEADER.

Aussi, le dossier a été transmis à la DRIAAF Ile de France avec une pièce manquante, à savoir la délibération validant le plan de financement du projet.

Afin de compléter le dossier, il vous est demandé d'approuver le plan de financement ci-joint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 7 octobre relative à la demande de subvention auprès du FEADER,

Le Conseil Communautaire,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement lié à la subvention et annexé à la présente.

ADOPTÉ à l'unanimité.

8 - Convention pour l'électrification du portail du centre médical de Bligny.

Dans le cadre de la restructuration du réseau de transport en commun du Pays de Limours, il était nécessaire pour optimiser l'exploitation de la ligne 39-15 de traverser le centre médical de Bligny. Mais pour des raisons de sécurité, le portail nord de l'hôpital devait rester fermé. Pour simplifier le passage des cars, il fallait électrifier le portail.

La CCPL assure la maîtrise d'œuvre et fait appel à la société Mistral pour déposer l'ancien portail incompatible avec une électrification et pour poser le nouveau portail. Le coût de l'opération est de 13 213,41 €uros TTC.

La répartition des coûts est la suivante :

CM Bligny	Portail battant 2 vantaux	4600 €	4600 €
SAVAC	Génie Civil	490 €	3 308 €
	Automatisme du portail	2400 €	
	Alimentation	100 €	
	Contrôle d'accès	150 €	
	Emetteurs	168 €	
CCPL	Génie Civil	490 €	5 305,41 €
	Automatisme du portail	2400 €	
	Alimentation	100 €	
	Contrôleurs d'accès	150 €	
	TVA	2165,41 €	
			13 213,41€ TTC

La convention encadre le financement des travaux et l'utilisation du portail. Elle engage la CCPL sur une somme de 5 305.41 €uros TTC, mais une dépense nette de 3 140 €uros après remboursement de la TVA (dépense d'investissement).

L'ensemble des frais concernant l'entretien du portail sera pris en charge par le centre médical de Bligny.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'optimiser l'exploitation de la ligne de transport 39-15,

CONSIDÉRANT la dépense relative à cette optimisation qui s'élève à 13 213.41 €uros

CONSIDÉRANT le projet de convention tripartite qui définit la participation du Centre Médical, de la SAVAC et de la Communauté de Communes du Pays de Limours,

Le Conseil Communautaire,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention,

AUTORISE le Président à la signer.

ADOPTÉ à l'unanimité.

9 - Convention partenariale du contrat de type 2.

Le Règlement européen sur les obligations de service public (OSP) sur les contrats de services publics impose une mise en concurrence obligatoire. Cette mise en concurrence

n'était jusqu'ici pas légale en Île-de-France, en vertu du décret du 14 novembre 1949. La France devant se conformer aux règles européennes, la mise en concurrence est programmée pour le 03 décembre 2019 au plus tard. En attendant, le STIF met en place une période transitoire de 6 ans (2011-2016) encadrée par le contrat de type 2 (CT2) qui permettra une exploitation des lignes de bus sous une forme juridique proche de la délégation de service publique, mais toujours sans mise en concurrence.

Le contrat de type 2 rend pour la première fois **officiel le rôle de la CCPL** dans les transports publics et leur financement. Il réunit pour la première fois l'autorité organisatrice, le STIF, la collectivité locale et l'opérateur, la SAVAC. Inversement, sans le contrat de type 2, la CCPL ne pourra plus financer les transports en commun. A ce titre, **le CT2 engage la CCPL à verser un forfait de 342 000 € annuels** et révisables chaque année (soit la dépense effective de 2008) au titre du financement du réseau du Pays de Limours. En d'autres termes, la CCPL participera désormais de façon forfaitaire à l'ensemble des lignes du réseau, et non plus de façon ciblée (navettes).

Le CT2 favorisera une gestion plus rigoureuse et plus transparente des coûts et dépenses de transport en commun. Des efforts sont contractuellement demandés à la SAVAC, mais désormais, **le réseau ne pourra plus être déficitaire**. C'est ce critère qui a imposé une baisse de l'offre de 25% en septembre. En signant le CT2, chaque euro de déficit devra être comblé par la CCPL, le STIF ou pris en charge par la SAVAC.

La réutilisation des véhicules (transport piscine, scolaire, etc...), qui permet d'amortir le déficit du réseau, a été prise en charge dans les conditions économiques du contrat au taux maximal autorisé (taux rehaussé à la demande de la CCPL et de la SAVAC).

Les négociations du CT2 ont déjà permis d'inscrire 2 lignes au schéma directeur d'accessibilité du STIF, les rendant prioritaires pour l'obtention du taux maximal de subvention (100%) pour la mise en accessibilité des points d'arrêt. Par ailleurs, le CT2 devrait faire bénéficier la gare autoroutière des actions du schéma directeur des gares routières du STIF.

Enfin, les dispositions du CT2 permettront de renforcer l'image de la CCPL dans les transports en commun avec l'apparition d'une « griffe » CCPL sur les cars achetés dès 2010 et dédiés au réseau. Inversement, toute publication dédiée au réseau de transport devra porter le logo du STIF. De plus, toute marque (par ex. nom de réseau) sera propriété du STIF au titre de son statut d'autorité organisatrice.

Le Contrat de Type 2 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011 et se terminera le 31 décembre 2016. Une délégation de service public avec mise en concurrence devrait alors prendre le relai.

Madame GRAU demande si dans les 342 000 €uros il y a les frais de gestion de la gare autoroutière.

Monsieur FRONTERA répond que non.

Madame GRAU demande également si en cas de déficit c'est la CCPL qui paye.

Monsieur FRONTERA indique que oui, et précise que les transports sont en grand danger.

Madame GRAU indique que le montant de 342 000 €uros est basé sur 2008, mais y aura-t-il une revalorisation ?

Monsieur SCHOETTL oui celle-ci se fera à partir des comptages.

Madame GRAU alors la CCPL va être perdante ?

Monsieur SCHOETTL on ne va pas refaire le débat, mais le STIF abandonne la grande couronne.

Madame GRAU tous les jours on constate de graves difficultés suite à la suppression de la ligne 39.05 pour les jeunes qui vont à Orsay et à l'Essouriau.

Monsieur VERA la suppression d'une ligne quelques soient les raisons, c'est la suppression d'un service public. Il réaffirme son intention d'être associé aux négociations avec le STIF ou le conseil général.

Monsieur HUGONET l'arrêt au monument aux morts de Limours ne sera pas rendu accessible aux personnes handicapées pour des raisons techniques invraisemblables. Il déplore que l'arrêt de Limours ne soit pas pris en compte.

Monsieur JACQUEMART s'abstient, car supprimer des lignes est inadmissible.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le règlement européen sur les obligations de service public (OSP) dans les transports publics, en vigueur depuis fin 2009,

CONSIDÉRANT le projet de convention tripartite qui définit les conditions dans lesquelles la Collectivité accompagne l'exécution du contrat d'exploitation des lignes de transport public,

Le Conseil Communautaire,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention,

AUTORISE le Président à la signer.

ADOPTÉ à l'unanimité. 1 abstention

10 - Modification du tableau des effectifs au 1er décembre 2010.

Considérant les mouvements de personnel au sein de la Communauté de communes du Pays de Limours, il convient de proposer aux élus un tableau des effectifs à jour et sur lequel les créations et suppressions pourront se faire à compter du 1^{er} décembre 2010.

Le Conseil de la Communauté décide l'approbation du tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2010 comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS ARRETE AU 1^{er} DECEMBRE 2010							
TITULAIRES					NON TITULAIRES		
CADRES D'EMPLOIS GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
ADMINISTRATIFS							
ATTACHE	A	1	1		2	2	
REDACTEUR CHEF	B	1	1				
REDACTEUR PRINCIPAL	B	2	2				
REDACTEUR	B				1	1	

ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème classe	C	6	6		1	1	1
TECHNIQUES							
INGENIEUR	A	1	1				
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} Clas.	B	1	1				
AGENT DE MAITRISE	C	1	1				
ADJOINT TECHN. PRINCIPAL 2ème classe	C	1	1				
ADJOINT TECHNIQUE 1ère classe	C	1	1				
ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe	C	5	5	2	3	3	1
SOCIAUX							
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	2	2		1	1	
MEDICAUX SOCIAUX							
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1ère classe	C	4	4		1	1	
INFIRMIER	A				1	1	1
CULTURELS							
ADJOINT DU PATRIMOINE 2ème classe		1	1		1	1	
ANIMATEUR	B	1	1		1	1	1
ADJOINT D'ANIMATION 2ème classe	C	4	4	1	3	3	1
TOTAUX EMPLOIS PERMANENTS		32	32	3	15	15	5
ADJOINTS D'ANIMATION OCCASIONELS	C				16		

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 17 février 2007, relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°90-128 du 9 février 1990, portant dispositions statutaires particulières aux emplois de direction générale des services,

VU le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007, portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Monsieur MANCION indique qu'au lieu d'indiquer Temps non complet (TNC), il pourrait être indiqué l'équivalent temps plein (ETP).

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'approbation du tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2010 comme ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Le Président demande alors une interruption de séance.

La séance reprend au bout de 10 minutes.

Le Président indique dès la réouverture de la séance qu'il met au vote le point N°11 sur l'accord du projet de Charte du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse et l'adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, puisque le débat sur ce point a eu lieu en début de séance.

Les délégués des villes de Angervilliers, Briis-sous-Forges, Les Molières, Limours, Saint-Maurice-Montcouronne, et Vaugrigneuse quittent alors la table du conseil.

11 - Accord du projet de Charte du Parc Naturel Régional de la haute vallée de Chevreuse et adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc :

Le classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse a été renouvelé par décret du Premier Ministre en date du 19 janvier 1999 pour une durée de 10 ans, prolongée ensuite de 2 ans. Par délibération du 27 juin 2007, la Région Ile-de-France a décidé la mise en révision de la charte du Parc en vue du renouvellement de son classement. Le périmètre d'étude a été ajusté par délibération du 27 novembre 2009. Une démarche de concertation associant étroitement les habitants, les usagers et les acteurs du territoire a été menée. Suite à cela, le Syndicat mixte d'aménagement et des gestions du Parc a approuvé un projet de charte le 15 février 2010 que le conseil Régional a arrêté le 16 février 2010.

Le périmètre d'étude du futur Parc comprend 62 communes, dont 46 situés dans le département des Yvelines et 16 dans le département de l'Essonne. Une enquête publique s'est déroulée sur ce périmètre du 3 mai au 7 juin 2010 et la commission d'enquête a rendu un avis favorable assorti de douze recommandations. Le 30 août 2010, le Comité syndical du Parc a validé le projet de charte modifié afin de prendre en considération les conclusions du rapport de la commission d'enquête.

Il appartient désormais à la Communauté de Communes du Pays de Limours d'adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc au regard du projet de statuts modifiés. En validant la charte, la CCPL s'engage à participer à sa mise en œuvre à travers ses différentes dispositions sur les communes du territoire concernées par la charte.

L'article R. 333-7 du Code de l'environnement précise que le territoire d'une commune membre d'un EPCI à fiscalité propre ne peut être classé que si la commune et l'EPCI ont approuvé le projet de charte au regard de leurs compétences respectives.

En outre, l'adhésion au Syndicat mixte du Parc donne la possibilité de participer aux instances décisionnelles du Syndicat mixte pour ce qui concerne l'aménagement et la gestion du Parc. Le projet de statuts modifiés a introduit la possibilité d'adhésion des EPCI à fiscalité propre, leur contribution financière sera symbolique considérant la participation substantielle des communes.

Au vu des délibérations recueillies, le Conseil régional adoptera le projet de charte avant de solliciter le renouvellement du classement auprès de l'Etat au cours du premier trimestre 2011.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 à L.123-16, R.123-7 à R.123-23, L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 et suivants,

VU le décret n° 99-38 du 19 janvier 1999 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

VU le décret n° 2008-1204 du 19 novembre 2008 portant prolongation du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

VU le projet de charte révisée du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, comprenant un rapport et un plan du Parc, tel qu'arrêté par le Président du Conseil régional d'Ile de France en date du 16 février 2010,

VU le rapport de la commission d'enquête publique remis à la Région le 12 juillet 2010,

VU le projet de charte révisée du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse tel que modifié suite à l'enquête publique et validé par le Comité syndical en date du 30 août 2010,

Le Conseil Communautaire,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de charte révisée du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et s'engage à participer à sa mise en œuvre et à la respecter,

APPROUVE le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

DÉCIDE d'adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse selon les statuts modifiés.

POUR : 15 voix

Abstentions : 2 voix – Mrs CARO, MOISY.

Ne prennent pas part au vote : 15 voix – Mr COTTIN, Mmes BOYER, GRAU, Mrs VÉRA, CHAMPAGNAT, HUGONET, LABROUSSE, Mme AGUESSE, THIRIET, Mrs MANCION, PLATEL, BONNEMAISON, Mmes DILLMANN, BLANCHIER, Mr BAYEN.

ADOPTÉ à l'unanimité.

12 - Autorisation au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2011

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le président peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent précise le montant et l'affectation des crédits.

Chap	Article	Libellé	BP 2010	1/4
20	202	Frais d'élaboration de documents d'urbanisme	96 800,00	24 200,00
20	2031	Frais d'insertion	244 564,61	61 141,15
20	2033	Frais d'insertion	11 800,00	2 950,00
20	205	Concessions et droits simil.	16 550,00	4 137,50
Somme Chapitre 20			369 714,61	92 428,65
21	2128	Autres agencements et aménagements	8 931,36	2 232,84
21	2135	Installations gales, agencts des constructions	501 876,94	125 469,24
21	2152	Installations de voirie	425 426,80	106 356,70
21	21533	Réseaux câblés	500,00	125,00
21	21571	Matériel roulant de voirie	3 000,00	750,00
21	21578	Autres matériels de voirie	150,00	37,50
21	2158	Autres installations	410,00	102,50

21	2182	Matériel de transport	12 000,00	3 000,00
21	2183	Matériel de bureau et informatique	20 522,27	5 130,57
21	2184	Mobilier	10 677,00	2 669,25
21	2188	Autres immo corporelles	86 834,44	21 708,61
Somme Chapitre 21			1 070 328,81	267 582,20
23	2313	Immobilisations en cours - Constructions	1 177 010,54	294 252,64
Somme Chapitre 23			1 177 010,54	294 252,64
Total			2 617 053,96	654 263,49

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2010,

VU la nécessité d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2011,

Le Conseil Communautaire,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des crédits ci-dessus indiquée, dans la limite du quart des sommes votées au budget primitif 2010

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite ci-dessus indiquée.

ADOPTÉ à l'unanimité.

13 - Autorisation au Président de déposer le permis de construire pour le pôle petite enfance

Dans le cadre du projet de territoire et afin de signer un contrat communautaire avec le Conseil général de l'Essonne et un contrat de territoire avec la Région Ile de France, le Conseil de Communauté, par délibération du 11 décembre 2008, a donné pouvoir au Président pour lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un pôle petite enfance sur le domaine de Soucy à Fontenay lès Briis.

Suite à un appel d'offres, l'agence ROMBAUT, associée à IPH et à Act Environnement a été attributaire du marché de maîtrise d'œuvre et a réalisé les études d'aménagement.

Ces études sont en voie d'achèvement. Le projet architectural a été défini et présenté pour avis à la commission "petite enfance" le 16 septembre 2010.

Il vous est proposé de donner délégation au Président pour déposer le permis de construire pour la construction du Pôle petite enfance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2007, approuvant le projet de territoire,

VU la délibération du 11 décembre 2008 relative à la mise en œuvre du projet de territoire et pouvoir donné au Président pour lancer les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des équipements du projet de territoire,

VU la délibération du 11 décembre 2008 relative à la mise en œuvre du projet de territoire et pouvoir donné au Président pour lancer les marchés de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des équipements du projet de territoire,

CONSIDÉRANT l'avant projet défini par le maître d'œuvre et validé par la Communauté de Communes du Pays de Limours

Le Conseil Communautaire,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à déposer le permis de construire pour le pôle petite enfance dans le domaine de Soucy à Fontenay-Lès-Briis.

ADOPTÉ à l'unanimité.

14 - Autorisation au Président de déposer le permis de construire pour l'extension du gymnase de Briis-sous-Forges

Dans le cadre du projet de territoire et afin de signer un contrat communautaire avec le Conseil général de l'Essonne et un contrat de territoire avec la Région Ile de France, le Conseil de Communauté, par délibération du 11 décembre 2008, a donné pouvoir au Président pour lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension du gymnase de Briis-sous-Forges.

Suite à un appel d'offres, l'agence COULON a été attributaire du marché de maîtrise d'œuvre et a réalisé les études d'aménagement.

Ces études sont en voie d'achèvement. Le projet architectural a été défini et préparé en partenariat avec les associations et la commune de Briis-sous-Forges.
Il vous est proposé de donner délégation au Président pour déposer le permis de construire pour la construction de l'extension du gymnase à Briis-sous-Forges.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2007, approuvant le projet de territoire,

VU la délibération du 11 décembre 2008 relative à la mise en œuvre du projet de territoire et pouvoir donné au Président pour lancer les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des équipements du projet de territoire,

VU la délibération du 11 décembre 2008 relative à la mise en œuvre du projet de territoire et pouvoir donné au Président pour lancer les marchés de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des équipements du projet de territoire,

CONSIDÉRANT l'avant projet défini par le maître d'œuvre et validé par la Communauté de Communes du Pays de Limours

Le Conseil Communautaire,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à déposer le permis de construire pour l'extension du gymnase à Briis-sous-Forges.

ADOPTÉ à l'unanimité.

15 - Autorisation au Président de déposer le permis de construire pour le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) à Limours

Dans le cadre du projet de territoire et afin de signer un contrat communautaire avec le Conseil général de l'Essonne et un contrat de territoire avec la Région Ile de France, le Conseil de Communauté, par délibération du 11 décembre 2008, a donné pouvoir au Président pour lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) à Limours.

Suite à un appel d'offres, l'agence COULON a été attributaire du marché de maîtrise d'œuvre et a réalisé les études d'aménagement.

Ces études sont en voie d'achèvement. Le projet architectural a été défini et préparé en partenariat avec les équipes du CMPP actuel.

Il vous est proposé de donner délégation au Président pour déposer le permis de construire pour la construction du CMPP à Limours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2007, approuvant le projet de territoire,

VU la délibération du 11 décembre 2008 relative à la mise en œuvre du projet de territoire et pouvoir donné au Président pour lancer les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des équipements du projet de territoire,

VU la délibération du 11 décembre 2008 relative à la mise en œuvre du projet de territoire et pouvoir donné au Président pour lancer les marchés de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des équipements du projet de territoire,

CONSIDÉRANT l'avant projet défini par le maître d'œuvre et validé par la Communauté de Communes du Pays de Limours,
Le Conseil Communautaire,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à déposer le permis de construire pour le CMPP à Limours.

ADOPTÉ à l'unanimité.

La séance se termine à 23 H 30.

M. COTTIN

Mme BOYER

M. VIGOT

M. SENAC

M. VÉRA

Mme GRAU

M. CHAMPAGNAT

M. ARTORÉ

Mme CHERUEL

M. LE COMPAGNON

M. LE BARS

M. LESTIEN

M. GOWIE

M. BOUCHON

M. JACQUEMARD

Mme HUOT-MARCHAND

M. SCHOETTL

M. LECLERCQ

M. HUGONET

Mme AGUESSE

Mme THIRIET

M. LABROUSSE

M. MANCION

M. PLATEL

M. CARO

M. MOISY

M. FRONTERA

M. VAN DETH

M. BONNEMAISON

Mme DILLMANN

M. BAYEN

Mme BLANCHIER